



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats emploi solidarité

Question écrite n° 14042

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les dispositions résultant de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997. Il souhaiterait savoir si la possibilité qui sera offerte aux bénéficiaires de CES de cumuler un contrat emploi solidarité avec une activité salariée sera étendue aux titulaires d'une pension d'invalidité.

Texte de la réponse

Le cumul d'un contrat emploi-solidarité et d'une activité complémentaire est possible depuis la promulgation de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, dans les conditions suivantes : il peut s'exercer à l'issue du troisième mois de contrat emploi solidarité, et pendant douze mois ; l'activité complémentaire est inscrite dans le cadre d'un contrat de travail à temps partiel dont la durée ne peut excéder un mi-temps : le nombre d'heures de travail cumulées du salarié ne doit pas excéder la durée légale du temps de travail ; l'activité complémentaire doit s'exercer chez un employeur du secteur privé affilié au régime général d'assurance chômage. Elle peut également s'exercer chez certains employeurs du secteur public (établissements publics à caractère industriel ou commercial, sociétés d'économie mixte...). En aucun cas, il ne peut s'agir d'un service de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou d'un groupement d'intérêt public. Une instruction précisant les conditions d'application de ce cumul d'activité est en préparation et sera prochainement diffusée aux directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ces services pourront alors vous apporter toute précision utile en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14042

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2449

Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6563